



Le 26 août 2020

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
Bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Autorisations gouvernementales
et participation du public
Direction principale – Projets de transport
et construction
Hydro-Québec TransÉnergie
et Équipement
855, rue Sainte-Catherine Est
21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Interconnexion des Appalaches – Maine
Rectificatifs d'Hydro-Québec**

Madame,

Hydro-Québec a pris connaissance des mémoires déposés au cours de la deuxième partie de l'audience publique sur le projet mentionné en objet.

Nous souhaitons apporter les rectificatifs les plus importants aux éléments de contenu de certains mémoires déposés à la commission.

Il n'est pas de l'intention d'Hydro-Québec de soulever toutes les inexactitudes apparaissant dans les mémoires déposés. Par conséquent, Hydro-Québec tient à souligner que l'absence de commentaires ne saurait être interprétée comme une admission ou une reconnaissance de sa part de l'exactitude ou de la véracité des faits présentés par les participants.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

HÉLÈNE PERRAULT
(original signé)

Hélène Perrault
Conseillère – Gestion stratégique

c.c. Nicolas Tremblay, chef – Projets

INTERCONNEXION DES APPALACHES – MAINE

Rectificatifs d'Hydro-Québec (présentés dans l'ordre de numérotation des mémoires)

DM1 – MONSIEUR PIERRE LABRANCHE

Plusieurs éléments du mémoire laissent supposer un effet des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute tension sur la santé humaine.

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite souligner que la question des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute tension et de leurs effets sur la santé a fait l'objet d'un volume exceptionnel d'études depuis 40 ans. Les résultats sont rassurants et convaincants sur l'absence d'effets nocifs sur la santé humaine.

DM2P – SOCIÉTÉ D'EXPANSION PARC PROVENCE INC.

Page 5, 1^{er} paragraphe – « *Les représentants d'HQ ont alors mentionné que les poteaux seraient implantés sur la ligne arrière des lots et qu'une servitude de 20 mètres de part et d'autre de cette ligne serait nécessaire. À ceci, une bande supplémentaire de 10 mètres pourrait être nécessaire, ce qui pourrait porter à 30 mètres la servitude possible.* »

Rectificatif Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite souligner que tel qu'indiqué à l'étude d'impact sur l'environnement – *Volume 1* (document PR3.1), la servitude devant être acquise dans le secteur de Black Lake serait de 10,6 mètres.

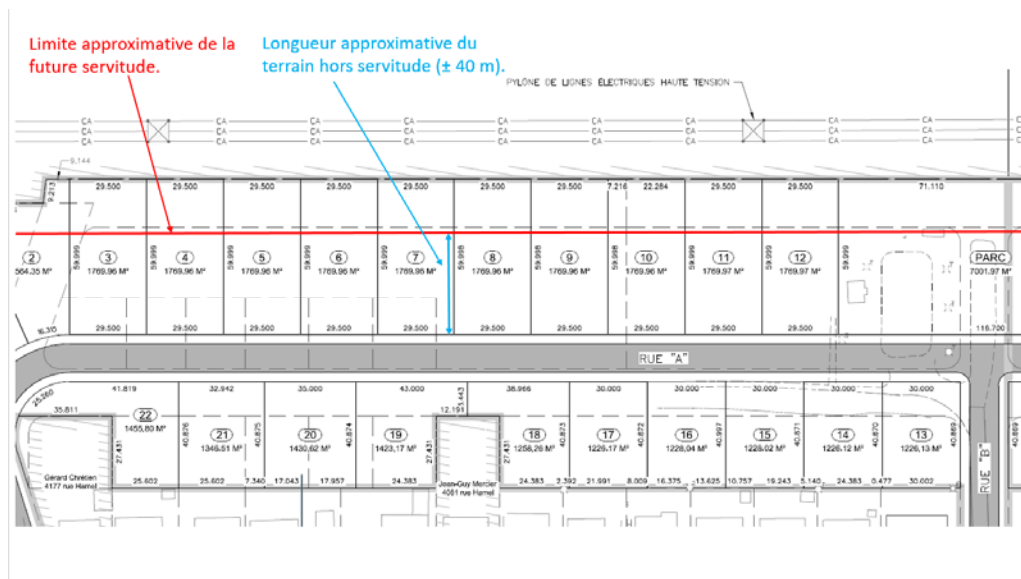
Par ailleurs, sous réserve de l'accord des propriétaires, Hydro-Québec propose d'acquérir une bande supplémentaire de 10 mètres afin d'aménager un écran visuel permanent en bordure d'emprise. Il est important de noter que cette bande de 10 mètres n'est pas requise pour l'exploitation ou l'entretien de la ligne projetée.

Page 5, 4^e paragraphe – « *Bien que HQ ait apporté des arguments pour nous laisser croire que ces nouveaux terrains soient potentiellement construisibles, la SEPP demeure perplexe et doute fortement que ce soit le cas considérant les nuisances apportées par l'implantation de la nouvelle ligne.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec aimerait souligner que la servitude à acquérir pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la ligne, d'une largeur de 10,6 m, permet encore la construction sur tous les terrains actuellement vacants dans le secteur de Black Lake.

À titre indicatif, le croquis plus bas, extrait du plan de développement présenté par la Ville de Thetford Mines «Projet S.E.P.P. (Hamel) – Phase 1» (voie annexe 4) montre la limite de la servitude prévue pour la ligne projetée :



Les terrains visés par la servitude (terrains 3 à 12 au nord-ouest) auront une largeur de 29,5 m et une profondeur approximative de 40 m. Pour fins de comparaison, les terrains de l'autre côté de la rue «A» (terrains 13 à 17 au sud-est) ont des dimensions comparables, soit 30 m de largeur par approximativement 41 m de profondeur.

Page 7, 2^e paragraphe – « *Considérant l'ambiguïté entourant l'argumentaire par rapport aux variantes soumises et l'absence d'ouverture d'Hydro-Québec à la discussion sur les possibilités d'étudier les variantes, la SEPP et les autres intervenants en sont venus à la conclusion qu'Hydro-Québec n'avait pas fait l'examen des variantes soumises par M. Richard Grenier.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Lors de la rencontre du 27 juin 2019, Hydro-Québec a présenté une analyse comparative des variantes proposées par monsieur Richard Grenier au sud-est des mines à proximité du lac Caribou, de la variante proposée par la Ville de Thetford Mines au nord – soit à la limite du périmètre d'urbanisation –, et du tracé retenu par Hydro-Québec qui longe l'emprise existante.

L'analyse des deux variantes de tracé proposés par monsieur Richard Grenier et de la variante de tracé située à la limite du périmètre d'urbanisation est par ailleurs présentée au chapitre 6 de l'étude d'impact sur l'environnement – *Volume 1* (document PR3.1).

Page 8 – Simulation visuelle de la situation projetée (secteur du parc Hamel)

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec émet une réserve relativement à la simulation visuelle présentée à la page 8 du mémoire.

Depuis la trame urbaine au nord du boulevard Frontenac Ouest dans le secteur Black Lake, le cadre bâti et la végétation arborescente limiteront les vues vers les pylônes de la ligne projetée. Quelques points d'observation précis offriront des percées visuelles vers la partie supérieure des pylônes, comme le démontrent les simulations visuelles 9-2, 9-3, 9-4, 9-6 et 9-7

du document *Réponses aux questions et commentaires du 28 octobre 2019* (document PR5.6). Ces simulations ont été réalisées par des spécialistes du domaine et les pylônes y sont positionnés adéquatement.

Depuis la plupart des habitations riveraines de la ligne projetée dans le secteur Black Lake, les six nouveaux pylônes tubulaires seront peu visibles en raison de la présence d'une végétation arborescente dense. Hydro-Québec prévoit conserver cette végétation par l'aménagement d'un écran visuel permanent en bordure d'emprise.

DM4P – VILLE DE THETFORD MINES

Page 1, 6^e paragraphe – « *Attendu que le 20 avril 2020, en vertu de la résolution 2020-142TM, la Ville de Thetford Mines officialise sa préférence pour le tracé alternatif (appelé Variante). [...] Par cette résolution, la Ville s'engage envers ses citoyens à faire les représentations nécessaires auprès des autorités concernées afin que la Variante soit reconnue comme étant le tracé à retenir, tout en cherchant à y apporter des améliorations.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Dans la résolution 2020-142TM de la Ville de Thetford Mines, jointe en **annexe 1 du présent document**, il y est mentionné « *que la Ville de Thetford Mines officialise sa préférence pour le tracé alternatif tel que travaillé conjointement par la Ville et Hydro-Québec* ».

On n'y fait aucune mention en lien avec d'éventuelles améliorations à apporter à la variante.

Page 3, 3^e paragraphe – « *Pour bien soutenir le processus de prise de décision, le travail aurait dû être fait il y a longtemps du côté de la Variante, mais pourtant non, tous les efforts ont été investis du côté du tracé initial et le sont encore.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite rappeler qu'elle documente depuis plusieurs mois la variante de tracé :

- Afin de déterminer la faisabilité technique d'un scénario alternatif dans le secteur de l'ancienne mine, Hydro-Québec a d'abord évalué les risques d'instabilité des talus situés à proximité des pylônes projetés et estimé l'impact de ces instabilités sur ces structures.
- Le tracé a ensuite fait l'objet d'une analyse d'un point de vue environnemental. Les résultats sont présentés dans le complément à l'étude d'impact sur l'environnement – *Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine* (document PR5.8), déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en mai 2020.
- En mai et juin 2020, une consultation publique a été effectuée. Les résultats de la consultation sont présentés dans le document *Information sur une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine* déposé au ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en juillet 2020 (document PR5.11).

- Au cours des dernières semaines, des sondages géotechniques ont été réalisés dans le secteur de la fosse inondée de la mine. Des relevés environnementaux sont toujours en cours dans le secteur.

Page 9, 2^e et 3^e paragraphes – « *Les recherches démontrent qu'en plus de l'impact visuel et auditif, ce tracé aura un impact financier important autant du côté du citoyen qui verra sa propriété déprécier, que du côté de la Ville qui sera privée d'une source de revenus de taxation.*

En effet, le guide d'évaluation résidentielle, version 2020 (Publication CCR Québec inc.) démontre clairement une désuétude économique de 5% sur le bâti et de 10% sur le terrain lorsqu'un bâtiment se retrouve avec une ligne hydroélectrique à haute tension à l'arrière (voir annexe 3). »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec prend le guide « CCR », tel que ses auteurs le présentent dans leur avant-propos en page 2, comme un guide confectionné à partir de données en provenance de l'ensemble de la province de Québec. Les auteurs y précisent que ce répertoire de coûts consiste en un « *guide* », un « *outil* » disponible à ceux et celles qui œuvrent en immobilier résidentiel.

Toujours en avant-propos, les auteurs font une mise en garde dans l'utilisation à en faire toutefois, référant à une connaissance suffisante du domaine de l'immobilier pour reconnaître les limites professionnelles du guide; « CCR » indique d'ailleurs se dégager de « *toute responsabilité à l'égard des résultats obtenus par quelconque utilisateur* ».

Dans son mémoire, la Ville de Thetford Mines attire l'attention sur l'indication suggérée au guide « CCR » en page 48 à titre de désuétude économique pour un « *bâtiment avec une ligne hydro-électrique à haute tension à l'arrière* ». Les auteurs du guide dont elle tire son indication de désuétude font dans un « *rappel* » en page précédente (47), un bref récapitulatif des problèmes particuliers dans l'établissement de la dépréciation globale.

En évoquant la question des désuétudes fonctionnelles et économiques, ils soulignent « *l'absence de ventes similaires en quantité suffisantes et de littérature quantitatives sur ce sujet* » comme posant de sérieux problèmes aux intervenants immobiliers. Dans cette section plus largement consacrée aux « *cas spéciaux de dépréciations* », ils indiquent qu'il s'agisse là de résultats à utiliser à titre d'information générale, car n'ayant pas « *fait l'objet d'une étude exhaustive sur un marché immobilier quelconque* ».

La seule évocation d'une indication générale dans un guide et ce sans réserves de surcroît, ne peut raisonnablement être considérée comme une donnée d'expertise spécifique qui puisse s'appliquer au projet d'interconnexion des Appalaches-Maine en les présentes circonstances.

Par ailleurs, Hydro-Québec souhaite préciser qu'à la limite de l'emprise, la contribution sonore maximale de la ligne projetée serait de 21 dBA. Le bruit émis par la ligne projetée ne serait donc pas audible en bordure d'emprise.

Complément d'information d'Hydro-Québec :

En lien avec l'extrait du mémoire cité plus haut et les préoccupations soulevées dans quelques autres mémoires relativement à la perte présumée de valeur des propriétés à proximité des lignes de transport d'électricité, Hydro-Québec souhaite apporter le complément d'information suivant :

Les lignes de transport, tout comme les routes et les chemins de fer, font partie intégrante de notre paysage moderne. Malgré ce constat et afin d'en minimiser l'effet sur le milieu, Hydro-Québec adopte une approche de réduction à la source des impacts sur le paysage et met de l'avant plusieurs mesures pour éviter les impacts importants à proximité des propriétés.

Hydro-Québec est consciente des préoccupations et des inquiétudes qu'une future ligne de transport d'électricité peut soulever. C'est une question légitime sachant que pour la plupart des propriétaires, leur maison représente l'actif le plus important. Cependant, un impact visuel ne se reflète pas nécessairement dans les transactions du marché de l'immobilier.

Ainsi, les experts démontrent qu'il y a plusieurs facteurs qui influencent la valeur des propriétés, notamment :

- les conditions de marché (l'offre et la demande);
- le type de résidence (grandeur, subdivision, choix des matériaux, etc.);
- la superficie du terrain;
- les services à proximité (école, parc, transport en commun, etc.).

Afin d'apporter un meilleur éclairage, de nombreuses études ont été conduites depuis les quarante dernières années. Ces études indiquent notamment que lors de la création d'un nouveau corridor de transport d'énergie, la présence d'une ligne à haute tension peut jouer un rôle dans la détermination de la valeur des propriétés en milieu urbain et rural. Toutefois, lorsqu'un impact est observé, il est faible ou peu discernable et tendrait à se dissiper avec la distance et le temps.

En terminant, la base utilisée pour fins de calculs des compensations à verser demeure toujours la juste valeur marchande du droit et comprendra tous les dommages causés à la propriété et qui sont analysés au cas le cas, en conformité avec les lois, doctrines et jurisprudences dans le domaine de l'acquisition de droits immobiliers.

DM5P – NATURE QUÉBEC

Page 7, 6^e paragraphe – « *Il serait déplorable qu'une vision à court terme prive le Québec d'un approvisionnement qui lui permettrait d'atteindre ses objectifs en matière de réduction de gaz à effet de serre et d'indépendance aux énergies fossiles. Il serait encore plus regrettable que des contrats de vente aux États-Unis contraignent notre gouvernement à envisager à court terme des projets de développement hydroélectriques qui impactent nos rivières.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec désire préciser que le respect des engagements contractuels de vente d'électricité conclus dans le cadre du projet d'interconnexion des Appalaches – Maine ne repose pas sur la construction de nouvelles centrales hydroélectriques.

Nous sommes face à un enjeu de transport, et non à un enjeu de production. Depuis une vingtaine d'années, Hydro-Québec a réalisé d'importants investissements afin d'augmenter la capacité de son parc de production. Nous sommes aujourd'hui en mesure d'offrir davantage d'électricité à long terme aux marchés voisins.

Soulignons que les interconnexions existantes sont fortement sollicitées et que la plus récente interconnexion avec les États-Unis date d'une trentaine d'années. De nouvelles interconnexions sont nécessaires pour que l'énergie du Québec puisse contribuer pleinement à la transition énergétique en cours dans le Nord-Est du continent. De façon générale, l'ajout d'une ligne d'interconnexion entre deux réseaux permet :

- d'améliorer l'accessibilité des sources de production aux consommateurs d'électricité;
- d'intégrer une plus grande part de sources d'énergie renouvelables intermittentes (par exemple éolien et solaire) en rendant plus accessibles les sources de production complémentaires telles que l'hydroélectricité;
- d'améliorer la fiabilité des réseaux qu'elles interconnectent, notamment face à des situations climatiques exceptionnelles.

Pages 7 et 8, 7^e et 1^{er} paragraphes – « À moins d'ententes ou d'accord chiffrés à cet effet, on ne peut affirmer que cette vente aura un impact sur la réduction de la consommation des énergies fossiles aux États-Unis ni présumer de la proportion qui sera remplacée par l'énergie hydroélectrique. Cet argument ne devrait aucunement influencer la justification du projet. »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Les livraisons d'Hydro-Québec sur NECEC, de près de 10 TWh annuellement, viendront vraisemblablement remplacer de la production thermique dite de base actuellement requise en Nouvelle-Angleterre puisque le coût d'opération de ces centrales, qui est tributaire du prix des combustibles fossiles, est généralement supérieur au prix contractuel.

À cet égard, une récente étude menée par *Stepwise Data Research* pour le compte de *Mainers for Clean Energy Jobs*, un groupe d'individus, entreprises et associations qui supportent le projet NECEC, estime que les livraisons d'Hydro-Québec sur NECEC auront comme effet de réduire les revenus des centrales à hydrocarbures de 61 à 75 millions \$US annuellement sur les quinze premières années d'exploitation de NECEC, et ceux des centrales nucléaires de 37 à 45 millions \$US annuellement sur cette même période.¹

Ajoutons que selon la *Maine Public Utilities Commission*, l'organisme régulateur du secteur de l'énergie dans l'État du Maine, avec le projet NECEC, ce sont entre 3 et 3,6 millions de tonnes métriques d'émissions de gaz à effet de serre qui seraient évitées chaque année dans la région

¹<https://static1.squarespace.com/static/5bbbc14faadd340db429ec3a/t/5e4181f71be2517dbcda1f2f/1581351417548/NECEC+Wholesale+Revenue+Impacts+2.1.20.pdf>

de la Nouvelle-Angleterre, ce qui correspond aux émissions annuelles de plus de 700 000 voitures.

Page 8, deuxième paragraphe – « Six plantes à statut particulier ont été observées dans les habitats inventoriés dans le cadre du projet. Cinq de ces plantes sont désignées vulnérables à la récolte au Québec, et une autre, l'adiante des montagnes Vertes (*Adiantum viridimontanum*), est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec désire préciser qu'en février 2020, le MELCC retirait l'adiante des montagnes vertes et la verge d'or de la serpentine de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Aucune mesure d'atténuation particulière n'est donc prévue pour ces deux espèces.

Page 9, 3e paragraphe – « D'autre part, l'étude d'impact mentionne que des inventaires complémentaires réalisés à l'été 2019 permettront de valider la présence des autres espèces menacées et vulnérables dans l'emprise de la ligne, dans ce secteur. Devons-nous comprendre que les trois espèces mentionnées par le CDPNQ n'ont pas été retrouvées dans l'aire d'étude ? Si de nouvelles observations devaient confirmer leur présence, ces espèces devraient jouir des mêmes mesures d'atténuation que pour l'adiante des montagnes Vertes. »

Complément d'information d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite indiquer que les résultats des relevés complémentaires annoncés dans l'étude d'impact sur l'environnement et réalisés à l'été 2019 sont présentés dans le *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement du mois de mai 2020* (document PR5.7).

DM11P – MONSIEUR RICHARD GRENIER

Page 2, 4^e paragraphe – «Hydro-Québec veut en effet faire passer cette ligne dans le droit de passage qui avait été acquis jadis pour le passage d'une seconde ligne à 69 kV sur portique de bois avec un profil très bas.»

Complément d'information d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec aimerait préciser que la servitude acquise en 1967 est prévue pour recevoir deux lignes de transport d'énergie électrique, sans y indiquer un voltage maximum, mais plutôt pour y implanter des lignes à haut ou faible voltage.

Extrait de l'acte de servitude numéro 54 258 :

Le CEDANT crée sur le fonds servant ci-après décrit en faveur de l'HYDRO-QUEBEC acceptant une servitude perpétuelle consistant :

1. En un droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter deux (2) — ligne(s) de transmission de courant électrique, à haut ou faible voltage, et des lignes de communication, y compris des pylônes et poteaux avec les empattements nécessaires, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles;

Page 4, 7^e paragraphe – « *La première raison invoquée par Hydro-Québec pour rejeter mes variantes est que celles-ci passent près de l'aérodrome de Thetford Mines (soit à environ 3,5 km du centre géographique de la piste) et qu'il est donc requis d'ajouter des balises lumineuses sur certains pylônes pour assurer la sécurité du trafic aérien.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser que tel que décrit à l'étude d'impact sur l'environnement - *Volume 1* (document PR3.1), les variantes A et B de contournement du secteur de Black Lake à Thetford Mines recourent la surface extérieure de l'aérodrome de Thetford Mines sur respectivement 1,1 et 2,9 km.

Le balisage lumineux n'est pas un empêchement pour l'implantation de structures, mais peut occasionner des préoccupations des résidents à proximité. Pour chaque situation, une évaluation doit être faite par Transports Canada et Nav Canada afin de déterminer la nécessité d'ajouter, ou non, un balisage lumineux.

Page 7, 2^e paragraphe : « *Notons que cette variante est entièrement contenue à l'intérieur d'une zone d'affectation minière et qu'il n'y a aucun plan de développement prévu pour ce territoire.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec aimerait préciser que la variante de tracé traverse deux types d'affectations, soit le périmètre d'urbanisation et une zone d'affectation minière. Elle s'approche également à moins d'une centaine de mètres d'une zone d'affectation récréoforestière correspondant au projet de développement de la villégiature présenté à la carte A du *Complément à l'étude d'impact – Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8).

Notons que la longueur totale de la variante de tracé est d'environ 12 km, dont seulement 3 km sont localisés sur le site minier fermé (British Canadian). Par ailleurs, la consultation menée par Hydro-Québec sur la variante de tracé a permis d'identifier des préoccupations concernant des projets de développement économique futur dans le secteur minier.

Page 7, 3^e paragraphe – « *Hydro-Québec met beaucoup d'emphasis sur « le paysage des collines boisées situé au sud de la ville de Thetford Mines et de Black Lake. Ce paysage d'aspect naturel est mis en valeur dans le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches pour son attrait, notamment visuel, et son potentiel de développement récréotouristique et de villégiature ». Le seul problème, c'est qu'après avoir fait une recherche exhaustive dans ce schéma et après avoir fait une demande directement à cette MRC, il n'y aurait aucune mention que ces collines en particulier font l'objet d'une mise en valeur, à l'exception de la forme géologique naturelle du « Bonhomme Amiante » qui est vu de la route 267. »*

Rectificatif d'Hydro-Québec :

En plus des informations présentées dans la réponse de la MRC des Appalaches aux questions complémentaires du BAPE (document DQ4.1) et dans le mémoire déposé par la MRC (document DM18), Hydro-Québec souhaite indiquer que la présence d'un paysage de collines boisées au sud de la ville de Thetford Mines forme un écran d'aspect naturel autour d'un vaste paysage minier complexe. Ce paysage fait contrepoids au paysage minier au niveau régional et le contraste entre l'aspect naturel des collines boisées et l'aspect minéral des grandes composantes du paysage minier contribue à la qualité picturale du paysage.

Les collines boisées et le paysage minier sont valorisés pour leur expérience du lieu et pour leur aspect visuel qui se démarque sur de grandes distances.

Ce paysage est visible depuis les noyaux d'habitation du Vieux Black Lake et du secteur de Black Lake, ainsi que depuis le belvédère du Vieux Black Lake et une partie du circuit touristique minier. Les simulations visuelles présentées dans le *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8) permettent d'apprécier l'impact de la variante de tracé sur ce paysage.

Page 10, 6^e paragraphe – « *Pour cette nouvelle variante de 11,7 km, le tracé proposé longe un couloir de ligne à 230 kV et un couloir de lignes à 69 kV sur une distance de 2,4 km au nord du poste de Thetford. (Note : cette valeur est corrigée par rapport à la valeur de 0,5 km indiquée dans le rapport pour tenir compte d'une omission ou d'une erreur). »*

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser qu'il n'y a ni erreur ni omission : la valeur de 0,5 km indiquée au *Complément à l'étude d'impact – Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8) est exacte.

La variante de tracé longe un couloir de ligne existante sur 0,5 km avant de s'en éloigner afin de contourner le poste de Thetford Mines en cheminant à l'ouest de celui-ci. Lorsqu'elle s'en éloigne, l'emprise de la ligne projetée atteint 43 m de largeur.

Pages 12, 2^e paragraphe - « *Le seul nouveau couloir requis est celui qui traverse la fosse minière de 1 km et la portion de la ligne qui chemine sur la montagne sur une distance de 5,0 km. Pire encore, comment peut-elle prétendre qu'il faille un nouveau couloir en milieu boisé d'une longueur de 7,5 km alors que le couloir requis est seulement la portion de la ligne qui chemine la montagne sur une distance de 5,0 km. »*

Page 19, 9^e paragraphe – « *Le rapport d’impact sur l’environnement préparé par Hydro-Québec contient plusieurs omissions et erreurs qui sont toutes toujours en faveur du tracé retenu. Mentionnons notamment ; l’ouverture d’un couloir de 10 km pour la nouvelle variante au lieu de 6,0 km seulement, un déboisement de 31,3 ha seulement au lieu 44,3 ha pour le tracé retenu, un coût différentiel entre les deux tracés de 2,7 M\$ au lieu de 15,5 M\$.* »

Rectificatif d’Hydro-Québec :

Hydro-Québec aimerait rappeler que les deux variantes de tracé proposées par monsieur Grenier ont été analysées et comparées au tracé initial proposé par Hydro-Québec. Le bilan de cette comparaison est présenté au tableau 6-3 de l’étude d’impact sur l’environnement – *Volume 1* (document PR3.1).

Cette comparaison ne contient ni omission ni erreur : Hydro-Québec a analysé chacun des critères d’évaluation de manière rigoureuse et identique pour chacun des tracés proposés. Les superficies à déboiser pour le tracé retenu par Hydro-Québec et les variantes proposées par monsieur Grenier ont été calculées de façon similaire en tenant compte de la présence des emprises de lignes existantes.

Il en va de même pour la variante de tracé analysée dans le *Complément à l’étude d’impact – Analyse d’une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8) : la comparaison faite entre cette variante et le tracé retenu par Hydro-Québec ne contient ni omission ni erreur. Cette variante requiert du déboisement sur une superficie de 31,02 ha. Elle entraîne l’ouverture d’un nouveau couloir de lignes en milieu boisé sur un peu plus de 7,5 km, soit 2,5 km avant la traversée du site minier fermé de la mine British Canadian et 5 km au sud de ce site minier. Elle entraîne également l’ouverture d’un nouveau couloir de ligne de 43 m de largeur sur quelque 10 km. Cette analyse tient compte des servitudes résiduelles qui doivent être déboisées.

Page 15, 7^e paragraphe – « *Pour l’instant, il n’y a aucun projet de développement de villégiature de concret sur ce territoire. Le seul impact possible pourrait être que la ligne passerait à proximité d’une aire d’affectation récréoforestière qui n’est pas encore développée.* »

Rectificatif d’Hydro-Québec :

Dans son mémoire (DM18), la MRC des Appalaches indique : « *Bien que la MRC ait privilégié le tracé alternatif, elle demeure préoccupée par les tracés proposés dans le cadre du projet de ligne d’interconnexion des Appalaches-Maine du fait que dans ces deux tracés – le tracé initial et le tracé alternatif, il est prévu que la ligne soit implantée à proximité de développements résidentiels et touristiques identifiés au schéma d’aménagement.* »

Hydro-Québec souhaite souligner qu’elle partage la préoccupation de la MRC des Appalaches.

Page 17, 1^{er} et 2^e paragraphes – « *Comme mesure d’atténuation, Hydro-Québec propose d’aménager un écran visuel permanent en bordure d’emprise du côté résidentiel. Pour ce faire, Hydro-Québec nous a mentionné qu’elle prévoyait acquérir une bordure de 10 mètres additionnelle en bordure de l’emprise tout le long du quartier résidentiel, qui est d’une longueur de 3,6 km.*

Cet écran visuel serait formé d'arbres et d'arbustes compatibles avec la présence de la ligne afin de camoufler ou de cacher ces pylônes d'une hauteur de 51 mètres. À ma connaissance, Hydro-Québec n'a jamais installé ce type d'écran visuel. Nous sommes très perplexes sur l'efficacité d'un tel écran visuel. À certains endroits, il sera même impossible d'acquérir une telle bande additionnelle à moins d'empiéter sur des gazons privés et de frôler les résidences privées.»

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser que l'aménagement d'un écran visuel permanent en bordure d'emprise du côté résidentiel du secteur de Black Lake concerne une portion d'emprise d'environ 2 km de longueur, à la hauteur des quartiers Hamel et Provence, et non pas de 3,6 km.

Dans le secteur Hamel, cette mesure vise à conserver une bande boisée existante de 10 m de largeur (simulations visuelles 9-2, 9-3, 9-4, 9-6 et 9-7 du document *Réponses aux questions et commentaires du 28 octobre 2019*, document PR5.6).

Dans le quartier Provence, Hydro-Québec propose d'aménager un écran visuel permanent dans un secteur en friche. La **figure présentée en annexe 2** du présent document, réalisée à partir de la simulation visuelle 9-5 du document *Réponses aux questions et commentaires du 28 octobre 2019* (document PR5.6), propose une illustration de cet écran visuel.

Ce genre de mesure d'atténuation a déjà été mis en place par Hydro-Québec. Elle permet d'atténuer l'impact des infrastructures sur le paysage en limitant les vues vers l'emprise et les pylônes de la ligne projetée.

Par ailleurs, la bande de 10 m nécessaire pour l'aménagement de l'écran visuel n'entraînera pas d'empiètement sur des gazons privés et ne frôlera pas de résidences privées, contrairement à ce qui est suggéré dans l'énoncé du mémoire.

DM14P – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINÉ

Page 1, 3^e paragraphe – *« Le tracé alternatif proposé amènera du déboisement beaucoup plus important à proximité de secteurs de villégiature (Lac Caribou et Petit lac Saint-François), de plans d'eau (inquiétudes sur l'érosion) et tout ça, dans un décor naturel apprécié de tous. »*

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Considérant sa localisation dans le bassin versant de la rivière Bécancour, la variante de tracé n'entraînerait pas d'érosion vers les lacs Caribou et du Petit lac Saint-François.

Page 2, 2^e paragraphe – *« Il est évident que le tracé initial proposé suit en grande majorité la ligne électrique existante, ce qui n'amène aucun impact visuel additionnel. »*

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec n'affirme pas que le tracé proposé dans le secteur résidentiel de Black Lake n'entraînera aucun impact visuel additionnel. Toutefois, Hydro-Québec propose différentes mesures d'atténuation spécifiques au milieu traversé qui permettent d'atténuer cet impact, soit l'utilisation de pylônes tubulaires, la conservation d'un écran boisé et l'aménagement de l'emprise.

DM17 – CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE

Page 7, 2^e paragraphe – « *Étant donné les impacts environnementaux et sociaux de la réalisation de nouveaux projets hydroélectriques et d'interconnexion, il est essentiel de pouvoir démontrer que ceux-ci jouent un rôle central dans la stratégie de lutte aux changements climatiques et de réduction des GES.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

En ce qui concerne spécifiquement le projet d'interconnexion Appalaches – Maine, selon la *Maine Public Utilities Commission*, l'organisme régulateur du secteur de l'énergie dans l'État du Maine, ce sont entre 3 et 3,6 millions de tonnes métriques d'émissions de gaz à effet de serre qui seraient évitées chaque année dans la région de la Nouvelle-Angleterre, ce qui correspond aux émissions annuelles de plus de 700 000 voitures.

DM20 – EAU SECOURS

Page 1, 2^e paragraphe – « *Tout projet ayant des impacts potentiels sur l'environnement se doit d'être analysé de façon juste et impartiale, ce qui n'est pas le cas dans cette présente étude, car elle a été réalisée par Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés. À cet effet, il est impossible d'admettre que les résultats issus de la présente étude ne soient pas biaisés, qu'ils soient véridiques et transparents. L'étude aurait dû être confiée à une entreprise indépendante. Ainsi Eau secours remet en doute les résultats de cette présente étude.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite mentionner que le MELCC considère que l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'interconnexion des Appalaches – Maine déposée par Hydro-Québec répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

L'étude d'impact a été jugée recevable par le MELCC le 31 janvier 2020 (*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, document PR7).

Cette étude d'impact sur l'environnement a été réalisée selon les règles de l'art en la matière, avec la participation de spécialistes en environnement d'expérience œuvrant à Hydro-Québec et de firmes expertes reconnues dans le domaine de l'environnement.

Page 4, 1^{er} paragraphe – « Ajoutons à cela que 3,94 ha de milieux humides subiront, selon Hydro-Québec « des perturbations temporaires pour l'aménagement d'aires de travail » (Extrait du résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, page 18-19), celles-ci ne peuvent jamais être temporaires bien que des travaux de réhabilitation soient réalisés ultérieurement, les dommages restent incontestablement permanents. Enfin, Hydro-Québec déclare que « le tracé retenu ne touche aucun milieu humide d'intérêt désigné en vertu de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques » (Extrait du résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, page 18-19), ce qui signifie que certains milieux seront définitivement sacrifiés au profit de la réalisation du projet. »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite indiquer que les pertes temporaires en milieux humides correspondent à l'aire de travail autour des pylônes projetés tel que présentés à la figure 9-1 de l'étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 (document PR3.2). Cette aire correspond à l'espace nécessaire pour construire le pylône. Les pertes sont temporaires puisque ces superficies seront restaurées après les travaux en utilisant la technique la plus appropriée au type de milieu humide traversé.

Hydro-Québec réalisera un suivi environnemental d'un échantillon représentatif des milieux humides qui subiront des pertes temporaires découlant de l'empiétement d'une aire de travail ou de la présence d'un chemin utilisé pendant la construction.

De plus, lorsqu'Hydro-Québec déclare que le tracé retenu ne touche aucun milieu humide d'intérêt désigné en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, cela signifie qu'aucun milieu humide d'intérêt désigné en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* ne se trouve à l'intérieur de l'emprise du tracé retenu.

Page 6, 1^{er} paragraphe – « Le projet a pour but d'exporter de l'électricité aux États du Maine et du Massachusetts, mais le projet n'est pas encore viable aux États-Unis et Hydro-Québec doit se conformer aux demandes de nos voisins concernant le voltage des lignes pour obtenir le contrat. »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec désire préciser qu'un contrat a été signé en juin 2018 entre Hydro-Québec, Central Maine Power et les distributeurs d'électricité du Massachusetts (Eversource Energy, National Grid et Unitil Corp.). Les parties se sont entendues sur la quantité d'énergie, les conditions de transport et le prix.

La mise en service des nouveaux équipements, au Québec et aux États-Unis, est prévue en 2022.

DM22P – CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Page 23, 4^e paragraphe – « À la suite d'une rencontre de facilitation tenue par la Régie de l'Énergie entre la Nation huronne-wendat et Hydro-Québec, certains échanges ont eu lieu entre Hydro-Québec et la Nation huronne-wendat. »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

La présentation orale des représentants de la Nation huronne-wendat ainsi que le mémoire déposé pourraient laisser croire que la Nation huronne-wendat n'a pas été entendue par Hydro-Québec avant l'intervention de la Régie de l'énergie du Canada et que ce n'est qu'à la suite d'une rencontre de facilitation tenue le 22 avril 2020 par la Régie de l'énergie du Canada que certains échanges ont eu lieu.

Or, le 18 juin 2019, Hydro-Québec a transmis une lettre au Grand chef de la Nation huronne-wendat afin de résumer les grandes lignes du projet Appalaches-Maine et solliciter une rencontre pour recueillir, le cas échéant, les préoccupations des Hurons-Wendat. La première rencontre avec la Nation huronne-wendat sur le projet Appalaches-Maine s'est déroulée à Wendake le 5 septembre 2019, soit plus de sept mois avant celle organisée par la Régie de l'énergie du Canada. Les discussions qui ont suivi depuis ces communications initiales ont notamment porté sur la description du projet et ses impacts, les études complémentaires pouvant être réalisées (incluant un complément à l'étude de potentiel archéologique) ainsi que sur les préoccupations de la nation huronne-wendat.

Page 23, 4^e paragraphe – « Le fruit de ses échanges est nettement insuffisant en regard des préoccupations partagées par la Nation huronne-wendat. En fait, pour seul résultat, la Nation est invitée à la hâte à produire certaines études à portée limitée en lien avec ce projet. »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

L'extrait du mémoire ci-dessus et l'affirmation, dans la présentation orale des représentants de la Nation huronne-wendat, à l'effet que la Nation huronne-wendat n'avait aucune garantie écrite ni d'entente avec Hydro-Québec prévoyant qu'elle pourrait produire des études complémentaires portant notamment sur le potentiel archéologique et l'utilisation contemporaine du territoire, pourraient laisser croire au refus d'Hydro-Québec à recevoir et à considérer d'éventuels intrants de la Nation huronne-wendat.

Or, tel n'est pas le cas. Dès les premiers échanges en 2019, Hydro-Québec s'est montrée ouverte à recevoir et à considérer tout intrant pertinent de la Nation huronne-wendat en lien avec le projet d'interconnexion des Appalaches – Maine.

Le 25 mai 2020, Hydro-Québec a d'ailleurs autorisé le Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat à débiter des travaux en vue de fournir à Hydro-Québec un complément d'information portant sur l'utilisation contemporaine du territoire par les membres de la Nation huronne-wendat ainsi que sur les aspects historiques et archéologiques liés à l'étude de potentiel archéologique réalisée dans le cadre du projet d'interconnexion des Appalaches – Maine.

DM23P – MESDAMES MARYSE LESSARD ET SYLVIE LEBLANC

Page 2, 2^e paragraphe – « *Dans ses études, Hydro Québec s’est contenté d’étudier sommairement le corridor ou s’élargira la ligne électrique projetée.* »

Rectificatif d’Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser qu’une connaissance approfondie du corridor retenu est indispensable pour effectuer le choix d’un tracé de ligne de moindre impact. La démarche d’étude d’impact utilisée par Hydro-Québec est présentée au chapitre 3 de l’étude d’impact sur l’environnement – *Volume 1* (document PR3.1). Les méthodes d’inventaire et d’analyse des milieux naturel et humain sont respectivement présentées aux annexes B et C de l’étude d’impact sur l’environnement – *Volume 3* (document PR3.3).

Les inventaires portent sur les composantes des milieux naturel et humain, y compris le paysage. Ils s’appuient tant sur la revue des données et documents existants que sur la photo-interprétation des photographies aériennes, sur les relevés de terrain et sur les informations recueillies auprès des intervenants du milieu.

Page 3, 5^e paragraphe – « *Comme HQ a produit des cartes inexactes de la situation du lac Thor, allant jusqu’à omettre la présence de ce lac sensible sur ses cartes [...]* »

Page 10, 2^e paragraphe – « *Sur les cartes d’HQ, étrangement, les érablières ne se rendent jamais dans son corridor choisi.* »

Rectificatif d’Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite indiquer que le lac Thor et le lac des Îles sont présentés aux cartes A et B (feuillet 3 et 4) du *Volume 4* de l’étude d’impact sur l’environnement du projet (document PR3.4). Les érablières exploitées (données provenant du MAPAQ et de la FPAQ) et les érablières à potentiel acéricole (données provenant du MFFP) sont également localisées sur les cartes d’inventaire du milieu naturel et humain du corridor d’étude (étude d’impact sur l’environnement – *Volume 4*, cartes B, document PR3.4).

Page 8, 1^{er} paragraphe – « *Autrement, avec les années, on assistait à une coupe sauvage et de l’épandage de produit toxique de contrôle de végétation qui, par la force du relief, coulait dans le marécage et le lac Thor. J’ai vu deux sous-traitants couper à blanc à la hauteur du chemin Arthur et épandre le produit toxique directement sur les branchailles dans le cours d’eau.* »

Rectificatif d’Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser qu’elle applique toujours le *Code de gestion des pesticides* lorsque l’usage de phytocides est requis pour la maîtrise de la végétation dans ses emprises de lignes de transport d’électricité.

Il n’est pas autorisé d’appliquer des pesticides dans les éléments sensibles listés dans le *Code de gestion des pesticides* ni dans leur bande de protection. Cette bande de protection est définie par les distances d’éloignement prescrites dans le *Code*. Hydro-Québec respecte les distances d’éloignement prescrites pour les corridors de transport.

Pour les cours d'eau et les plans d'eau (ceci inclut les milieux humides au sens du *Code*), la distance d'éloignement prescrite par le Code est tributaire du mode d'application de phytocide prescrit. Cette distance est de 15 mètres pour le mode *coupe et application de triclopyr sur une souche ainsi que pour le mode application de triclopyr basale sur un arbre ou un arbuste*. Cette distance est de 30 mètres pour tous les autres modes.

**ANNEXE 1 – RÉOLUTION 2020-142TM DE LA VILLE DE THETFORD MINES ADOPTÉE LE
20 AVRIL 2020**

CANADA
Province de Québec
Ville de Thetford Mines



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue en vidéoconférence le 20 avril 2020 à 19h00.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault
Adam Patry
Jean-François Delisle
Yves Bergeron

Michel Verreault
Yvan Corriveau
Hélène Martin
Lise Delisle

Sous la présidence du maire, Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

LA RÉSOLUTION N° 2020-142TM A ÉTÉ ADOPTÉE :

ATTENDU le projet d'interconnexion des Appalaches-Maine d'Hydro-Québec;

ATTENDU les discussions en cours entre Hydro-Québec et la Ville de Thetford Mines relativement au tracé proposé de la nouvelle ligne électrique à l'intérieur du périmètre urbain dans la portion résidentielle du secteur Black Lake;

ATTENDU QU'il existe des solutions permettant à Hydro-Québec d'aménager ailleurs ou autrement la nouvelle ligne électrique avec un moindre impact pour notre population et particulièrement pour les résidents actuels et futurs de ce secteur;

ATTENDU les rencontres organisées avec Hydro-Québec et les différents intervenants dans ce dossier, dont la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

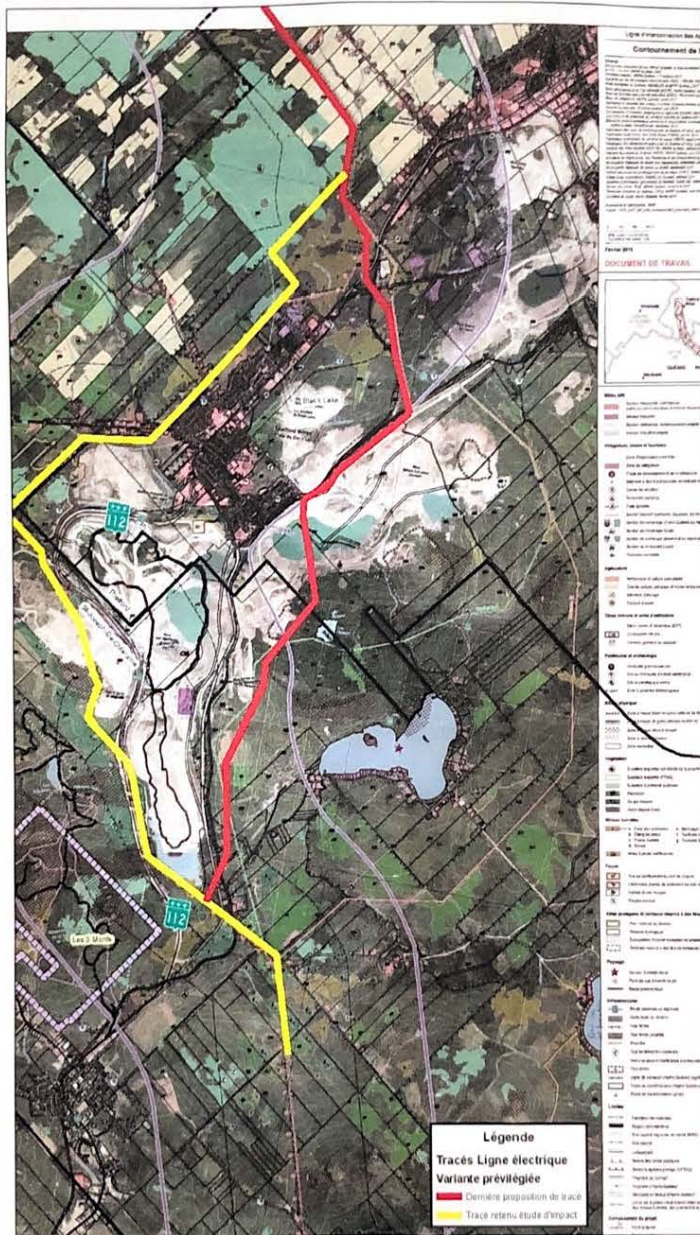
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines officialise sa préférence pour le tracé alternatif tel que travaillé conjointement par la Ville et Hydro-Québec;

QUE la Ville reconnaisse l'importance du projet d'interconnexion des Appalaches-Maine dans son ensemble, mais s'oppose fermement au tracé retenu initialement par Hydro-Québec dans le cadre du projet actuel;

QUE la Ville s'engage envers ses citoyens à faire les représentations nécessaires auprès des autorités concernées afin que cette décision d'Hydro-Québec soit revue.

Suite à la page suivante



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Marc-Alexandre Brousseau
Marc-Alexandre Brousseau, maire

(s) Edith Girard
M^e Edith Girard, greffière

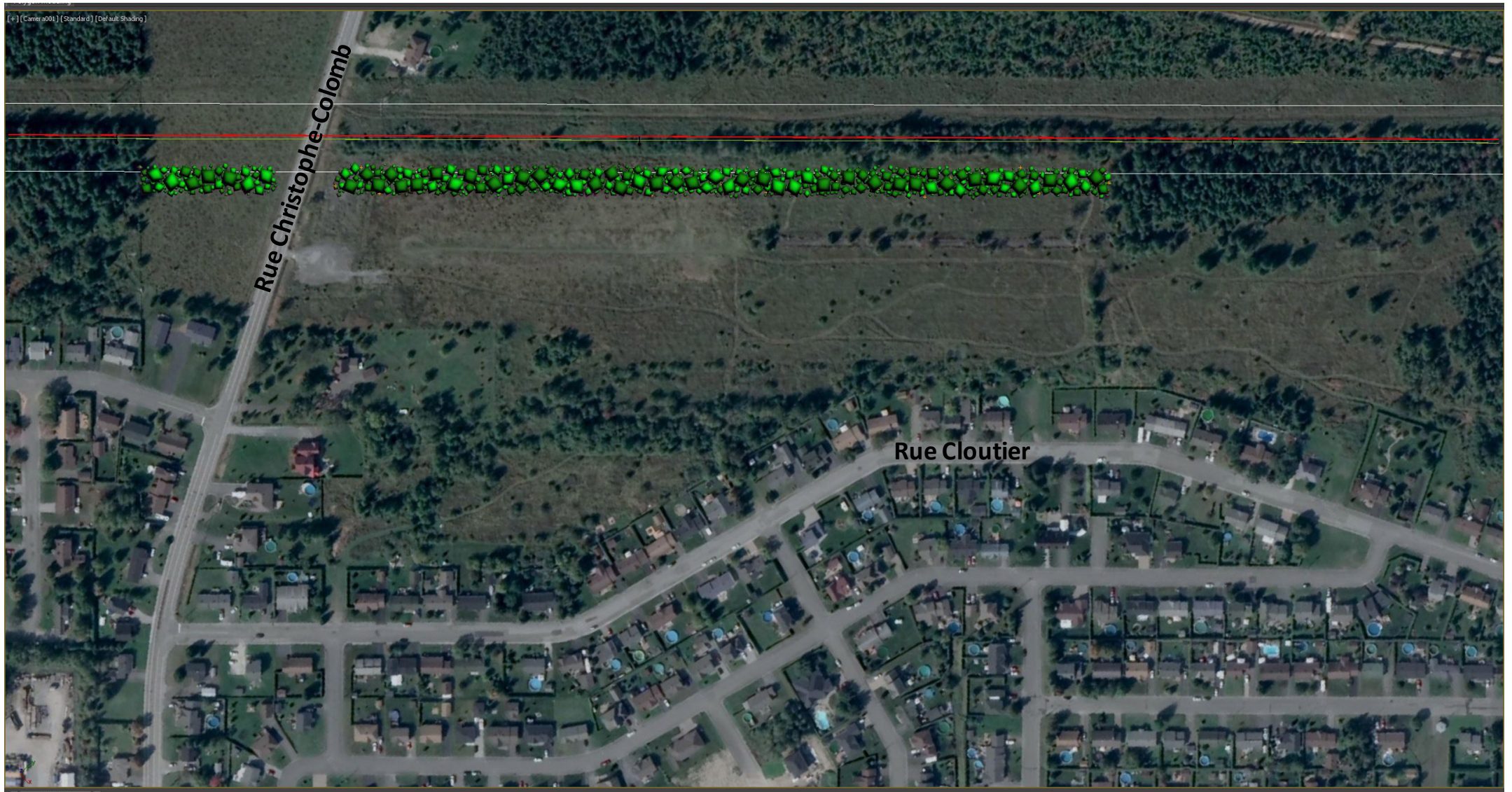
Je, soussignée, M^e Edith Girard, greffière de la Ville de Thetford Mines, certifie, par les présentes, que l'extrait ci-dessus est une copie conforme à l'original.

THETFORD MINES, ce 29 avril 2020.

M^e Edith Girard, greffière de la Ville

ANNEXE 2 – ÉCRAN VISUEL PERMANENT DANS LE SECTEUR BLACK LAKE – PROPOSITION

Écran visuel permanent dans le secteur Black Lake Nord de la rue Cloutier



Écran visuel permanent dans le secteur Black Lake

Avant aménagement



Écran visuel permanent dans le secteur Black Lake

Après 10 ans



Document de travail

Écran visuel permanent dans le secteur Black Lake À maturité (hauteur des arbres = 20 m)

